DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association Cinémascop

Désignation d'un représentant de la Commune à l'Assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°2010-1149 du 30 septembre 2010 a prévu le regroupement d'établissements cinématographiques afin de mutualiser le financement de l'équipement numérique des salles.

Dans ce cadre, l'association Cinémascop a notamment pour objet de « collecter les contributions à la transition numérique pour ses membres et de les redistribuer dans une démarche mutualiste, laissant ainsi les salles libres de leur programmation. »

Elle s'adresse naturellement aux salles indépendantes, quelle que soit leur forme juridique, et aux salles les plus déterminées dans le travail en faveur des films Art et Essai.

Membre de l'association, la Commune dispose d'un représentant à l'Assemblée générale, désigné par le Conseil municipal.

La désignation se fait au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée, la nomination au sein de cette assemblée générale prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

C'est pourquoi je vous propose de désigner un représentant de la ville pour siéger à son Assemblée générale de l'association Cinémascop.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association Cinémascop

Désignation d'un représentant de la Commune à l'Assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33,

vu sa délibération en date du 28 avril 2011 décidant d'adhérer à l'association Cinémascop,

vu les statuts de ladite association, et notamment son article 6,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal du 30 mars 2014.

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner un nouveau représentant à l'Assemblée générale de l'association Cinémascop,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit du représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'association Cinémascop :

• Olivier BEAUBILLARD.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 AVRIL 2014 RECU EN PREFECTURE LE 16 AVRIL 2014 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 11 AVRIL 2014